



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Programme de jumelage
et mise en réseau
des universités

Programme UNITWIN / Chaires UNESCO

Directives et modalités d'adhésion

UNESCO Paris 2017

© UNESCO

Secteur de l'éducation de l'UNESCO

L'éducation est la priorité première de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental et la base pour construire la paix et faire progresser le développement durable. L'UNESCO est l'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation et son Secteur de l'éducation assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional dans ce domaine, renforce les systèmes nationaux d'éducation et répond aux défis mondiaux actuels par le biais de l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et l'Afrique.



Secteur de
l'éducation

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au coeur de l'Objectif 4 qui vise à « **assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Introduction

Le Programme UNITWIN / Chaires UNESCO (ci-après désigné « le Programme UNITWIN ») a été mis en place en 1992, conformément à une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 26^e session (1991). Il soutient la création de chaires UNESCO et de programmes de coopération UNITWIN dans les établissements d'enseignement supérieur. Il encourage la coopération et la création de réseaux entre les universités au niveau international pour renforcer les capacités institutionnelles par le partage de connaissances et la collaboration. Grâce au programme, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du monde entier mettent en commun leurs ressources pour relever les défis pressants et contribuer au développement de leur société.

Ce programme de l'UNESCO est l'un des instruments privilégiés pour renforcer les capacités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par le biais d'un système intégré d'activités de recherche, de formation, d'information et de documentation en rapport avec différents domaines. Il facilite la collaboration entre des chercheurs de haut niveau internationalement reconnus et le personnel enseignant dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dans un esprit de solidarité internationale. Le Programme UNITWIN encourage la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud comme stratégie de développement des institutions. Ces institutions agissent en partenariat avec les ONG, fondations et organisations des secteurs public et privé, jouant un rôle important dans la promotion de l'enseignement supérieur. Le programme offre à la communauté mondiale de l'enseignement supérieur et de la recherche la possibilité de s'associer à l'action de l'UNESCO pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Le Programme UNITWIN comprend des activités de formation, de recherche et d'échange d'universitaires et sert de cadre pour le partage de connaissances dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. La majorité des projets ont un caractère interdisciplinaire et intersectoriel et font intervenir tous les secteurs de programme de l'UNESCO avec l'active coopération des bureaux hors Siège, centres et instituts de l'Organisation. Les commissions nationales jouent un rôle important au sein du programme en renforçant sa visibilité au niveau des pays et en facilitant sa mise en œuvre et son évaluation. En raison de son caractère très pluridisciplinaire, le Programme UNITWIN est l'un des programmes les plus intersectoriels de l'UNESCO.

La pertinence, la prévoyance et l'efficacité figurent parmi les principaux objectifs du programme. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent répondre plus facilement et de façon plus autonome à l'exigence d'un apprentissage nouveau et d'une recherche dans un monde en transformation rapide sur le plan économique, social et technique. Depuis le début, les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN ont fait la preuve de leur utilité, qu'il s'agisse de mettre en place de nouveaux programmes d'enseignement, de générer de nouvelles idées grâce à la recherche et la réflexion, ou de contribuer à l'enrichissement des programmes universitaires existants dans le respect de la diversité culturelle.

Le présent document constitue un ensemble de règles de base à suivre afin de maximiser les effets bénéfiques du programme. Ces directives et modalités d'adhésion visent à préciser et définir les modalités régissant l'établissement et le fonctionnement d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN.

Les orientations stratégiques du Programme UNITWIN mettent l'accent sur les actions suivantes :

- garantir la double fonction des chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN en tant que « groupes de réflexion » (« think tanks ») et « bâtisseurs de passerelles » entre le monde universitaire, la société civile, les communautés locales, la recherche et l'élaboration des politiques ;
- aligner les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN sur les priorités de l'Organisation telles que définies dans sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860e.pdf>) ;
- défendre les valeurs de l'UNESCO et intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les activités des chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN ;
- accroître et renforcer l'accent mis sur le Programme 2030 par les activités menées par les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN, et mettre en place des programmes visant à créer de nouvelles connaissances, ainsi que des outils novateurs, pour permettre aux États membres de relever les défis auxquels ils se trouvent confrontés dans la réalisation des ODD (<https://en.unesco.org/sdgs/>);
- renforcer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- encourager l'interdisciplinarité et promouvoir la collaboration et la production conjointe de connaissances ;
- encourager la collaboration entre les chaires et réseaux, la grande famille UNESCO et les principales parties prenantes du Programme UNITWIN ;
- promouvoir davantage la mise en réseau thématique des chaires UNESCO, en renforçant l'échange des connaissances et en augmentant la visibilité du Programme UNITWIN dans son ensemble ;
- créer des centres d'excellence et d'innovation aux niveaux régional et sous-régional ; et,
- renforcer le dynamisme des réseaux et des partenariats.

Le présent document remplace et annule les directives antérieures. Son but est d'aider toutes les parties intéressées en leur indiquant la marche à suivre pour participer de façon optimale au Programme UNITWIN et en retirer un maximum d'avantages.

Section de l'enseignement supérieur
Division pour les politiques et les systèmes
d'apprentissage tout au long de la vie
Secteur de l'éducation
Décembre 2017

Chaire UNESCO

Une chaire UNESCO désigne un projet et une équipe dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche qui travaille en partenariat avec l'UNESCO afin de faire progresser les connaissances et la pratique dans un domaine prioritaire à la fois pour l'établissement et l'Organisation. Le partenariat est officialisé par un accord signé entre la Directrice générale de l'UNESCO et le chef de l'établissement qui accueille la chaire UNESCO (président, recteur).

Une chaire UNESCO peut être créée pour une période de quatre ans, en tant que nouvelle unité d'enseignement et de recherche dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

Une unité de ce type doit comprendre :

- le titulaire de la chaire, qui en est le responsable au plan académique ;
- une équipe composée d'enseignants et de chercheurs associés aux activités de la chaire UNESCO venant de l'établissement d'accueil et d'autres établissements, du pays hôte et d'autres pays ; et,
- des étudiants et des chercheurs du pays hôte et d'autres pays qui poursuivent des études ou des formations de haut niveau et des recherches dans le cadre de la chaire UNESCO.

On peut également instituer une chaire UNESCO au sein d'un département universitaire existant afin de renforcer les programmes d'enseignement ou de recherche dans un domaine particulier, dans le champ de compétence de l'UNESCO, et d'asseoir leur dimension internationale.

Les chaires UNESCO étant des entreprises conjointes, dans le cadre desquelles l'UNESCO coopère avec les établissements, associations, organismes et organisations partenaires, ainsi qu'avec les donateurs potentiels, on peut leur donner une appellation conjointe, par exemple « Chaire UNESCO/Université des Nations Unies » ; « Chaire UNESCO/Commonwealth of Learning ».

D'ordinaire, les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN ne portent pas le nom de particuliers, sauf dans le cas où, par leur création, on entend rendre hommage à une personnalité dont la contribution au domaine d'étude visé est exceptionnelle et universellement reconnue (*Réseau écotechnique Cousteau, Chaire UNESCO « Oliver Tambo » des droits de l'homme*, par exemple). Les acronymes ne sont pas non plus utilisés. Les noms des chaires et des réseaux doivent refléter fidèlement leurs domaines de recherche.

Programme de Coopération UNITWIN

Un programme de coopération UNITWIN est un partenariat établi entre l'UNESCO et un réseau d'universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (de 3 à 10 établissements) dans différents pays, qui se regroupent et signent ensemble un accord avec l'UNESCO.

Un groupe d'universités de différents pays (dans le cadre d'une coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou Nord-Sud-Sud) peuvent décider de mettre en commun leurs compétences et leurs ressources dans un domaine où un effort en faveur du développement s'impose, se constituer ainsi en réseau et soumettre une demande de création d'un programme de coopération UNITWIN pour une durée de quatre ans. Le partenariat est officiellement établi par un accord type entre l'UNESCO et le réseau. L'accord énonce les responsabilités des Parties, les objectifs du programme de coopération et ses résultats escomptés, son mode de fonctionnement et la manière dont sa viabilité sera assurée. Chaque Partie au sein du réseau nomme son propre coordonnateur du programme de coopération, en consultation avec les autres Parties. Les réseaux prennent à leur charge toutes les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de coopération UNITWIN.

Des universités et autres établissements d'enseignement supérieur accueillant des chaires UNESCO sur le même thème peuvent se regrouper pour former un réseau et soumettre une demande de création d'un programme de coopération UNITWIN. Une fois la candidature approuvée par l'UNESCO, le programme de coopération UNITWIN est officialisé par un accord entre l'UNESCO et le réseau.

Des universités qui sont déjà liées à d'autres universités en vertu d'accords bilatéraux peuvent décider d'étendre ces accords bilatéraux en accord multilatéral et demander la création d'un programme de coopération UNITWIN. Des programmes de coopération universitaire (formation et recherche) dans un domaine particulier peuvent être convertis en un mécanisme de coopération plus stable par les institutions participantes qui conviennent d'associer leurs activités aux priorités de l'UNESCO, aux besoins des établissements d'enseignement supérieur et aux buts et objectifs du Programme UNITWIN.

Établissements pouvant accueillir une Chaire UNESCO ou un programme de coopération UNITWIN

Les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN ne peuvent être créés que dans des universités ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui sont reconnus comme tels par les autorités nationales compétentes du pays concerné.

Toutefois, d'autres types d'établissements peuvent s'associer à une chaire UNESCO ou à un réseau, notamment :

- les ONG œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les autres organisations universitaires ;
- les réseaux interuniversitaires et académiques souhaitant établir un lien entre leurs propres activités et celles du Programme UNITWIN ; et,

- les établissements et organismes nationaux, régionaux et internationaux, publics ou privés, qui ont des liens et des accords de coopération avec l'UNESCO dans le domaine de la coopération interuniversitaire, ou qui prévoient d'en instaurer.

Toute proposition de création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN doit être soumise à l'UNESCO par un établissement remplissant les conditions requises pour participer au programme.

Financement des chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN

Le succès global des chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN dépend de la disponibilité de ressources financières et en nature. N'étant pas un organisme de financement, l'UNESCO ne peut fournir de soutien financier. Pour cette raison, les établissements souhaitant participer au programme doivent mobiliser des partenaires financiers dès le moment où ils commencent à préparer leurs propositions de projets. Cet aspect doit être dûment documenté dans la proposition, la viabilité du projet étant l'un des principaux critères d'évaluation.

Les sources de financement possibles sont multiples :

- les établissements d'accueil : de nombreuses universités disposent de crédits pour la promotion de la coopération internationale ;
- les donateurs bilatéraux, les organismes de coopération multilatérale et les organisations du secteur privé ;
- les organisations non gouvernementales et les fondations privées ;
- le Programme de participation de l'UNESCO : la proposition de financement d'un projet UNITWIN peut être soumise à la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné.

Création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN

Procédure de soumission des candidatures

Les établissements intéressés préparent et soumettent au Sous-Directeur général pour l'éducation de l'UNESCO une proposition de projet détaillée – signée par le représentant de l'établissement – conformément aux directives figurant en annexe. À noter que c'est avec les établissements concernés que l'UNESCO met en place les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN et non pas avec des individus. Ainsi, une chaire UNESCO ne peut être transférée de l'établissement d'accueil désigné dans l'accord à un autre établissement. En outre, compte tenu de la composante de coopération internationale

interuniversitaire du Programme UNITWIN, les chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN doivent avoir au minimum une portée (sous-) régionale, et de préférence internationale.

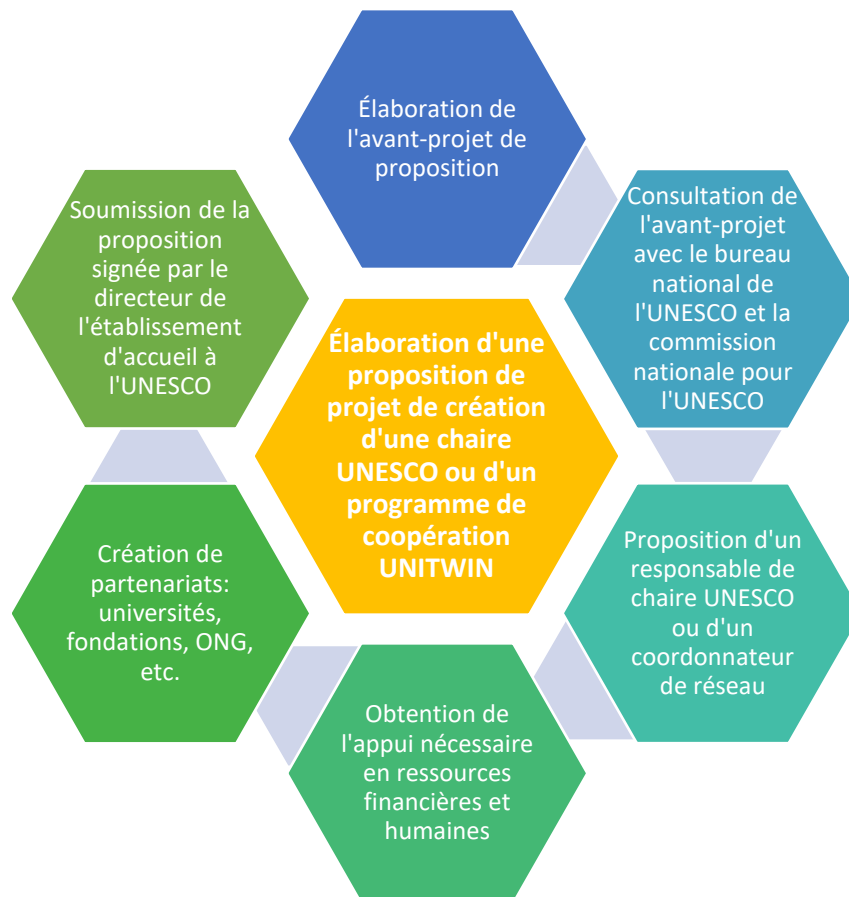
Lorsque la proposition concerne la mise en place d'un programme de coopération UNITWIN entre l'UNESCO et un réseau interuniversitaire, elle peut être soumise soit par les directeurs de tous les établissements membres du réseau, soit par un seul établissement qui est responsable du projet et qui fait office de point focal pour la préparation de la candidature. Dans ce cas, le directeur de chaque établissement membre du réseau signe une lettre d'adhésion au programme de coopération proposé et accepte qu'un membre du réseau clairement identifié soit responsable du projet et agisse en tant que point focal en son nom.

Lorsque la proposition porte sur la création d'une chaire UNESCO, l'Organisation préconise son élaboration par une équipe nationale tripartite comprenant l'université, le bureau national de l'UNESCO (le cas échéant) et la commission nationale pour l'UNESCO. La proposition doit être accompagnée de documents attestant du processus de coopération (par exemple, rapports de réunion ou notes signées respectivement par le directeur du bureau national de l'UNESCO et le Secrétaire général de la commission nationale). Dans les pays où l'UNESCO n'a pas de bureau national et où ces mécanismes ne peuvent être mis en place, la proposition peut être soumise par l'intermédiaire de la commission nationale pour l'UNESCO et de la délégation permanente auprès de l'UNESCO.

Dans le cas de candidatures pour la création d'un programme de coopération UNITWIN, il est recommandé que les propositions soient établies en consultation avec le point focal/personnel de l'UNESCO responsable du domaine d'expertise concerné au Siège de l'Organisation.

Tout projet doit être accompagné d'une lettre d'appui de la commission nationale pour l'UNESCO et de justificatifs provenant des partenaires institutionnels et financiers.

La date limite pour la soumission de nouvelles propositions est fixée au 30 avril de chaque année. Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération. Les candidatures reçues après cette date seront examinées l'année suivante.



Étapes de l'élaboration d'une proposition de projet de création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN

Évaluation et approbation des candidatures

Une fois parvenue à l'UNESCO, la proposition de projet fait l'objet d'un processus d'examen et d'analyse. Les principaux critères d'évaluation sont la qualité et la pertinence ; la mise en réseau et les partenariats ; et la viabilité.

Étant donné le nombre croissant de candidatures, le processus de sélection est très compétitif et seuls sont approuvés les projets satisfaisant l'ensemble des critères.

À l'issue du cycle d'évaluation de la proposition de projet, la Section de l'enseignement supérieur fait part des conclusions au candidat. Si l'UNESCO approuve le projet, l'accord type est établi et signé par la Directrice générale de l'UNESCO et le directeur de l'établissement d'accueil.

L'accord cosigné par l'établissement d'accueil doit parvenir à l'UNESCO dans un délai de 60 jours suivant la date de signature par la Directrice générale de l'UNESCO.

Nomination du responsable de chaire UNESCO ou du coordonnateur de réseau

L'établissement d'accueil propose des candidats pour les fonctions de responsable de chaire UNESCO ou de coordonnateur de réseau. La nomination d'un responsable de chaire ou d'un coordonnateur de réseau n'implique pas nécessairement la création d'un poste spécifique. Toutes les nominations doivent être approuvées par l'UNESCO et les autorités universitaires compétentes des établissements accueillant le projet. Les nominations ont une durée limitée à la période de la validité de l'accord de création de chaire UNESCO ou de programme de coopération UNITWIN. Les personnes nommées doivent jouir des mêmes droits et privilèges que le personnel de rang égal de l'établissement d'accueil.

Les critères pris en compte pour la sélection du responsable de la chaire ou du coordonnateur sont :

- sa réputation universitaire (il/elle doit être un(e) spécialiste de renom dans le(s) domaine(s) sur lesquels porte la chaire ou le réseau) ;
- son aptitude à promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale dans ce domaine ainsi que son expérience en la matière ; et,
- sa disposition et sa capacité à mobiliser des ressources auprès des secteurs privé et publique.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des genres, l'UNESCO encourage la nomination de femmes aux fonctions de responsable de chaire ou de coordonnateur de réseau. Si son règlement le prévoit, la coordination d'un réseau peut s'effectuer par rotation entre ses membres.

Afin de renforcer la dimension internationale des chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN, l'UNESCO peut accepter des propositions tendant à désigner deux coresponsables, notamment lorsqu'un des enseignants est un candidat national et l'autre un universitaire venant d'un établissement partenaire d'un autre pays.

Sous l'égide d'une chaire ou d'un réseau, des mécanismes permettant d'inviter des professeurs peuvent être institués dans divers établissements d'enseignement supérieur. Les professeurs invités peuvent également enseigner dans différents établissements d'une même sous-région qui souhaitent bénéficier des activités du programme.

Rôle du responsable de chaire UNESCO ou du coordonnateur de réseau

Les activités de la chaire ou du réseau UNESCO sont guidées par le responsable de la chaire ou le coordonnateur du réseau, qui sont chargés de diriger l'équipe de la chaire ou du réseau ainsi que l'élaboration des programmes, l'organisation et la promotion des activités universitaires, la mise en réseau, la diffusion des résultats de recherches, les publications et la collecte de fonds.

Les responsables de chaires UNESCO et les coordonnateurs de réseaux doivent entretenir des contacts réguliers avec l'expert de l'UNESCO qui fait office de principal interlocuteur thématique pour informer sur les activités en cours et à venir, notamment les événements

et les publications, et explorer les modalités de coopération possibles entre la chaire ou le réseau et l'UNESCO. Une communication et des contacts réguliers doivent également être maintenus avec l'équipe de gestion du programme au sein de la Section de l'enseignement supérieur.

Il est recommandé d'entretenir des contacts et une communication avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO.

Une coordination efficace assurera une meilleure participation transnationale à la chaire ou au réseau et améliorera en dernier ressort son impact au niveau national, régional ou international. Les activités entreprises dans le cadre d'une chaire ou d'un réseau doivent correspondre aux objectifs fixés dans l'accord. Elles peuvent notamment comprendre :

- l'élaboration de programmes innovants et interdisciplinaires de niveau universitaire et postuniversitaire dans des domaines non traditionnels ;
- l'échange d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs ;
- des cours traitant de thèmes en rapport avec le domaine sur lequel porte la chaire UNESCO ou le programme de coopération UNITWIN (dont certains pourront être mis en ligne) ;
- des travaux de recherche correspondant aux stratégies de recherche des différents secteurs de l'UNESCO ;
- des ateliers, des séminaires, des réunions/conférences nationales, régionales et internationales, des publications ; et
- la création de communautés virtuelles de pratiques ou la participation à celles-ci.

Dans le cadre d'une chaire UNESCO, un diplôme ou certificat ne peut être délivré que par l'université et doit être signé par son recteur ou président. Il ne peut en aucun cas être délivré par la chaire UNESCO. De même, un prix ne peut pas être décerné par la chaire UNESCO mais par l'université qui accueille la chaire.

Toutes les activités et leurs modalités de mise en œuvre doivent compléter les programmes et initiatives pertinents de l'UNESCO, approuvés par les États membres de l'Organisation. Une étroite coopération avec les activités et programmes en cours de l'UNESCO est de la plus haute importance.

Seuls les chaires UNESCO et les réseaux qui sont parties à un programme de coopération UNITWIN sont reconnus en tant que partenaires de l'UNESCO. Toute autre association avec une chaire UNESCO n'est pas considérée comme faisant partie du Programme UNITWIN et n'autorise pas à utiliser le nom et le logo UNESCO/UNITWIN.



Étapes de la création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN

Utilisation du logo UNESCO/UNITWIN

Afin de montrer leur lien avec l'UNESCO, les chaires UNESCO et les réseaux qui sont parties à un programme de coopération UNITWIN sont invités à utiliser le logo composite UNESCO/UNITWIN qui combine le logo officiel de l'UNESCO et le logo UNITWIN à la droite de ce dernier, sous les conditions suivantes (voir l'article 11 de l'accord portant création de la chaire UNESCO ou l'article V du programme de coopération UNITWIN) :

- les conditions d'utilisation du logo sont définies par l'UNESCO et ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de l'Organisation. L'UNESCO fournit à la chaire ou au réseau un logo composite dans un format électronique haute définition, conformément aux spécifications convenues ;
- la durée d'utilisation du logo est limitée à la période de validité de l'accord et à toute prorogation ultérieure de celui-ci ;

- le logo doit être utilisé avec circonspection, afin d'éviter toute mauvaise interprétation par le grand public, notamment en ce qui concerne les statuts respectifs de la chaire, de l'université et de l'UNESCO ;
- le logo composite UNESCO/UNITWIN ne doit en aucun cas être utilisé à des fins commerciales, que ce soit par la chaire ou le réseau ou par l'université ;
- tous les matériels de promotion et d'information publiés par la chaire ou le réseau ou par l'université portant le logo composite UNESCO/UNITWIN (exemple : brochures ou autres documents électroniques) doivent comporter la mention suivante : Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits figurant dans cet(te) ... ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation ; et,
- l'université assumera l'entière responsabilité de toutes les conséquences juridiques éventuelles résultant de l'utilisation du logo.

Les chaires UNESCO et les réseaux ne peuvent utiliser l'emblème de l'UNESCO seul sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisation.

Rapports d'activités

L'université accueillant une chaire UNESCO ou assurant la coordination d'un réseau partie à un programme de coopération UNITWIN doit soumettre à l'UNESCO un rapport à mi-parcours et un rapport final sur les activités menées par la chaire ou le réseau, leurs perspectives d'évolution et les ressources financières mobilisées. Le rapport doit respecter le modèle fourni par l'UNESCO (disponible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/programme-unitwin-chaire-unesco> – Formulaire de rapport d'activité). Il sera examiné par l'UNESCO et publié sur le site Web d'UNITWIN.

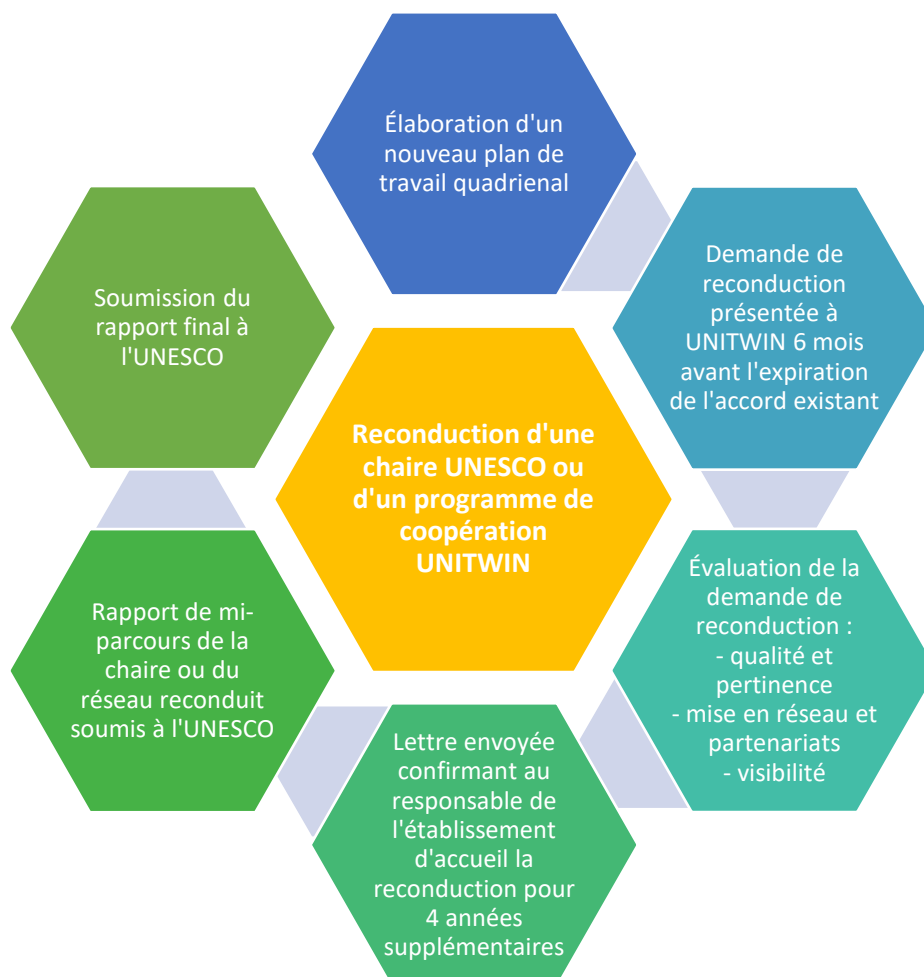
Le rapport de mi-parcours doit rendre compte des résultats de la chaire UNESCO ou du réseau après les 24 premiers mois de son fonctionnement. Il convient d'accorder une attention particulière à l'impact sur le renforcement des capacités, sur le partage des connaissances et sur les politiques nationales et régionales.

Il incombe à l'université accueillant une chaire UNESCO ou assurant la coordination d'un réseau de veiller à ce que ces rapports parviennent à l'UNESCO avant le 31 mai de l'année où ils deviennent exigibles. Les rapports doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : Unitwin@unesco.org.

Reconduction des accords

Le responsable de l'établissement d'accueil peut demander la reconduction de l'accord six mois avant sa date d'expiration. Le dossier de reconduction doit inclure une lettre du responsable de l'établissement d'accueil adressée au Sous-directeur général pour l'éducation afin de solliciter la reconduction, un rapport final sur les activités de la chaire ou du réseau, un plan de travail détaillé pour la période de reconduction ainsi que des informations approfondies sur le budget obtenu pour sa mise en œuvre.

La reconduction de l'accord par l'UNESCO sera fonction de l'évaluation favorable des travaux de la chaire ou du réseau (qualité et intérêt des objectifs et des activités en rapport aux priorités et au mandat de l'Organisation), de la pertinence des activités proposées pour la période de reconduction et des ressources mobilisées pour contribuer à leur bonne mise en œuvre.



Étapes de la reconduction d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN

Résiliation des accords

Si une chaire ou un réseau UNESCO ne satisfait pas pleinement aux conditions de l'accord, l'UNESCO exercera son droit de mettre fin à la chaire ou au programme de coopération UNITWIN. Les chaires ou les programmes de coopération UNITWIN clôturés ne peuvent pas être rouverts.

Les circonstances entraînant la résiliation ou le non-renouvellement de l'accord sont les suivantes :

- les rapports d'activité ne sont pas soumis en temps et en heure ;
- la demande de reconduction de l'accord n'a pas été présentée six mois avant l'expiration de celui-ci ; et,
- les rapports d'activité reçus par l'UNESCO ont fait l'objet d'une évaluation négative,
- les objectifs de la chaire UNESCO ou du réseau ne correspondent plus au mandat ou aux priorités de l'UNESCO.

Évaluation et suivi

La qualité des résultats obtenus est d'une importance primordiale pour le Programme UNITWIN. Les chaires UNESCO et les réseaux sont destinés à constituer des pôles d'excellence et d'innovation.

L'université elle-même devrait procéder à une première évaluation, afin de s'assurer que la chaire UNESCO ou le réseau a des effets positifs, notamment en matière de renforcement des capacités des pays en développement partenaires. L'Organisation s'attend à ce que les universités d'accueil ou de coordination adoptent une démarche de gestion axée sur les résultats. L'UNESCO peut prévoir des évaluations sous d'autres formes avec la participation active des commissions nationales, qui jouent un rôle crucial.

L'évaluation peut être interne ou externe et peut également prendre la forme de réunions de consultation, d'ateliers auxquels participent les partenaires, ou de visites de la chaire UNESCO ou du réseau effectuées par le personnel de l'UNESCO.

Site Internet UNITWIN

Le site Internet d'UNITWIN fait partie intégrante du Programme et fournit les dernières informations essentielles à son sujet. Le futur portail UNITWIN constituera un outil

permettant d'échanger des informations sur les activités des chaires et des réseaux, d'établir des liens, de concevoir des projets collaboratifs et d'établir des communautés virtuelles de pratiques. L'utilité du futur portail dépendra de la qualité et de l'exactitude des renseignements qu'il contient. Les chaires UNESCO et réseaux sont donc encouragés à fournir des informations fiables et de qualité sur leurs activités et leurs projets futurs.

Rôle des commissions nationales pour UNESCO

En tant qu'actrices essentielles du programme, les commissions nationales pour l'UNESCO :

- aident les établissements d'enseignement supérieur à préparer leur demande de création de chaire UNESCO ou de programme de coopération UNITWIN ;
- veillent à ce que les propositions répondent aux critères d'éligibilité ;
- facilitent la mise en réseau ainsi que l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre chaires établies dans le même pays ;
- fournissent des informations sur les activités des chaires UNESCO ou des réseaux aux échelles nationale, régionale et mondiale ;
- transmettent à l'UNESCO les candidatures UNITWIN ; et,
- contribuent aux évaluations du programme en donnant leur avis sur la pertinence, les activités, les perspectives de développement et l'impact de la chaire ou du réseau.

Coordination du Programme UNITWIN

La coordination du Programme UNITWIN représente une responsabilité partagée. La Section de l'enseignement supérieur, au sein de la Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie du Secteur de l'éducation, assume la responsabilité globale de la gestion et de la coordination, en étroite coopération avec les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les instituts et centres de l'UNESCO concernés par ce Programme. Aux niveaux régional et national, les commissions nationales sont censées assurer, en partenariat avec les bureaux, instituts et centres de l'UNESCO, la coordination des chaires UNESCO et des réseaux existants.

Directives pour la soumission des propositions de projets

Ces directives non exhaustives indiquent les informations nécessaires à l'UNESCO pour évaluer votre proposition. Prière de fournir des informations détaillées afin que l'Organisation puisse apprécier l'importance du projet par rapport au contexte dans lequel il s'inscrit.

La soumission devra être présentée, non pas en utilisant le présent document, mais sur un document séparé, de 10 pages au maximum, annexes non comprises.

Une demande complète comprend les documents suivants :

1. lettre du président ou du recteur proposant à l'Organisation la création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN ;
2. proposition de projet suivant le modèle fourni par l'UNESCO ;
3. lettre de soutien au projet de la commission nationale pour l'UNESCO ;
4. CV de l'expert désigné responsable de chaire UNESCO ou coordonnateur du réseau ;
et,
5. lettres de soutien de partenaires (universitaires, donateurs, fondations, ONG, etc.).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les propositions reçues après le 30 avril seront examinées l'année suivante.

A. DONNÉES INSTITUTIONNELLES

1. Titre du projet :
2. Date de lancement prévue :
3. Durée :
4. Domaine(s) ou discipline(s) concernés :
5. Nom et adresse complète de l'établissement ou des établissement(s) d'accueil :
6. Faculté(s) ou département(s) concernés :
7. Établissement d'exécution :
 - Chef de projet ou contact (nom, CV) :
 - Adresse complète, téléphone, télécopieur, courriel, site Web :
8. Partenaires (nom et adresse des institutions participantes) :
9. Budget total du projet (en dollars des États-Unis) :
10. Sources de financement – organisations, organismes et montant
 - En espèces
 - En nature

B. DESCRIPTION DU PROJET

1. Type de projet

Chaire UNESCO

Programme de Coopération UNITWIN

2. Domaine(s) ou discipline(s)

Veillez indiquer dans quelle mesure le(s) domaine(s) ou la/les discipline(s) choisis concernent au moins une des priorités de l'UNESCO et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en explicitant la contribution du projet au développement national et régional :

a. Projets correspondant aux priorités de l'UNESCO pour 2018-2021

b. Projets correspondant à la Stratégie à moyen terme (2014-2021)
<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002200/220031e.pdf>

c. Projets correspondant aux objectifs de développement durable
<http://en.unesco.org/sdgs>

d. Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030

e. Contribution au développement national et régional

3. Contexte, justification et résumé du projet

Analysez le contexte – tendances et problèmes – dans lequel s'inscrit le thème du projet. Quelles améliorations le projet apportera-t-il en termes de renforcement des capacités, de transfert des connaissances et de resserrement des liens entre les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur et les organismes de développement ?

a. Contexte et justification (300 mots)

b. Résumé du projet (150 mots)

4. Objectifs

Objectif de développement (à long terme) : contribution aux objectifs généraux de développement en tenant compte du développement social, économique et culturel.

Objectifs spécifiques – 4 au maximum (à court terme) : besoins auxquels le projet entend répondre.

5. Type d'activité (plusieurs catégories possibles)

- | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Programme d'enseignement du 3 ^e cycle | <input type="checkbox"/> |
| Formation courte | <input type="checkbox"/> |
| Recherche | <input type="checkbox"/> |
| Professeurs invités | <input type="checkbox"/> |
| Bourses | <input type="checkbox"/> |
| Développement institutionnel | <input type="checkbox"/> |
- (y compris renforcement des centres d'information, des bibliothèques, des laboratoires, etc.)

6. Bénéficiaires

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| Étudiants | <input type="checkbox"/> |
| Universitaires | <input type="checkbox"/> |
| Professionnels | <input type="checkbox"/> |
| Autres (préciser) | <input type="checkbox"/> |

7. Visibilité et résultats escomptés aux niveaux national, régional et international

Résultats quantitatifs et qualitatifs clairement définis.

Veillez indiquer comment sera assurée la visibilité des activités du projet (par exemple, publications, brochures ou site Web), y compris les cibles et les indicateurs de performance pertinents.

8. Stratégie de mise en œuvre

Veillez préciser comment le projet sera mis en œuvre.

1. Gestion
2. Renforcement des capacités
3. Viabilité
 - liens avec d'autres activités pertinentes aux niveaux institutionnel, national, régional et international
 - comment les effets bénéfiques seront-ils pérennisés ?
4. Transfert des connaissances

9. Calendrier proposé des principales activités

Les activités doivent être clairement reliées aux objectifs à atteindre. Le calendrier doit indiquer les activités, leur échelonnement et les résultats escomptés.

C. PARTENARIATS ET MISE EN RÉSEAU

Le Programme UNITWIN / Chaires UNESCO encourage les partenariats (Nord-Sud-Sud) entre établissements d'enseignement supérieur, ONG, fondations, organismes et organisations ou entreprises du secteur public et privé.

Veillez joindre des lettres de soutien des responsables des institutions ou des entreprises concernées, confirmant qu'elles s'engagent à coopérer et à contribuer au projet.

1. Institutions partenaires participantes (noms et adresses)
Participation confirmée :
Participation proposée :
2. Autres réseaux de partenariats interuniversitaires (noms et adresses)

D. FINANCEMENT DU PROJET

Veillez joindre les justificatifs pour chaque type de financement, par exemple les échanges de correspondance.

1. Budget total du projet : présentation détaillée par postes de dépenses, etc.
2. Contribution de votre établissement
Fonds budgétaires (en dollars des États-Unis)
Services en nature (en dollars des États-Unis)
3. Ressources supplémentaires requises
 - Veuillez vous référer au budget total du projet indiqué en D.1 et préciser les postes pour lesquels vous mobiliserez des crédits supplémentaires.
 - Indiquez la source, l'affectation proposée et le montant (en dollars des États-Unis) des contributions proposées ou approuvées par des donateurs.
 - Détaillez les sources potentielles de financement (par exemple, PNUD, banques régionales de développement, fondations, ONG, donateurs nationaux ou bilatéraux, secteur public ou privé, etc.). Parmi ces sources de financement, indiquez celles que vos institutions, associations ou pouvoirs publics sont en mesure de contacter et celles pour lesquelles vous sollicitez un soutien extérieur.

E. SOUTIEN

Soutien institutionnel

Veillez noter que le projet doit être présenté par les représentants des établissements participants (président, recteur, etc.).

Soutien de l'UNESCO

La participation des bureaux, instituts et centres de l'UNESCO dans votre région est essentielle pour le traitement des propositions de projet. Prendre contact avec le secteur de programme concerné au Siège de l'UNESCO peut également aider à définir le projet. Dans le cas des demandes concernant les programmes de coopération UNITWIN, il est recommandé de préparer les projets en consultation avec le point focal ou le membre du personnel de l'UNESCO chargé de ce domaine de compétence au Siège de l'Organisation.

Soutien de la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné

Celle-ci joue un rôle essentiel dans le Programme UNITWIN / Chaires UNESCO et doit participer à l'étude au niveau national de la proposition de création d'une chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN.

Autre soutien

Veillez préciser.

F. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Veillez ajouter toute information pertinente de nature à compléter les renseignements fournis sous les rubriques précédentes.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de
l'éducation



Contact

Programme UNITWIN / Chaires UNESCO

Section de l'enseignement supérieur

Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie

Secteur de l'éducation

7, Place de Fontenoy

75007 Paris

France

Tel : +33 (1) 45 68 09 67

E-mail : unitwin@unesco.org

www.unesco.org/unitwin

